

COMpte-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mars 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, David BESNARD, Sébastien GIARD, Emmanuel PORÉE, Frédéric ANDRÉ, Mmes Sandrine FÉVRIER, Annabelle LAVIGNE et Joëlle LEBOUCHER, MM. John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : néant

Absent : Éric DAGUET,

Secrétaire de séance : Frédéric ANDRÉ

Date de convocation : 27 février 2020

Affichage : 16 Mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal valide le dernier compte rendu de conseil.

Approbation de la modification des statuts du SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

SUBVENTION 2020 :

Monsieur le Maire a fait part de toutes les demandes de subventions pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

	NOM de l'ASSOCIATION	Commune	VOTE 2020
1	APEI Centre Manche (ex Ass. Famil. des Papillons Blancs)	Agneaux	80.00 €
2	Fond Départemental d'Aide aux Jeunes	Saint-Lô	120.00 €
3	Club de l'Amitié	Ste Suzanne s/ vire	480.00 €
4	Comité des Fêtes	Ste Suzanne s/ vire	690.00 €
5	CG de la Manche (Fond solidarité Logement)	Saint-Lô	87.00 €
6	Ass. des Anciens Combattants (CATM)	Ste Suzanne s/ vire	60.00 €
7	Ass. des Anciens Combattants (UNC et 14-18)	Ste Suzanne s/ vire	120.00 €
8	Société de chasse Condé / Ste Suzanne	Ste Suzanne s/ vire	45.00 €
9	Association « Sainte Suzanne Evènement »	Ste Suzanne s/ vire	500.00 €
10	Banque Alimentaire de la Manche	Saint-Lô	40.00 €
11	Association Gymnastique Volontaire	Ste Suzanne s/ vire	150.00 €
	TOTAL		2 372.00 €

Les autres demandes sont refusées.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2019 :

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de M. Jean-Claude HÉRARD, arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Antoine AUBRY, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	100 000, 00 €
- Dépenses de l'Exercice	81 689, 33 €
- Recettes de l'Exercice	0, 00 €

d'où il ressort :

- un déficit d'investissement de l'exercice de	81 689, 33 €
- un excédent d'investissement cumulé de	18 310, 67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	0, 00 €
- Dépenses de l'Exercice	81 689, 33 €
- Recettes de l'Exercice	81 689, 33 €

d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	0, 00 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	0, 00 €

COMPTE de GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2019 :

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par M. Yves GUEGUEN, receveur municipal du 01/01/2019 au 31/01/2020, pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de Gestion 2019 dressé par le receveur municipal ci-dessus.

AFFECTATION DE RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2019 d'un montant de 18 310, 67 € de la façon suivante : - la totalité de l'excédent sera reprise en recette au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ». Il n'y a aucune activité pour le résultat de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DURDOS 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif 2020 qui s'équilibre à 114 310,67 € en section d'investissement, à 112 000 € en dépense de fonctionnement et à 176 000 € en recette de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019 :

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de M. Jean-Claude HÉRARD, arrête et approuve le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Antoine AUBRY, Maire, aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Déficit de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	58 375, 29 €
- Dépenses de l'Exercice	76 118, 47 €
- Recettes de l'Exercice	79 908, 31 €

d'où il ressort :

- un excédent d'investissement de l'exercice de	3 789, 84 €
- un déficit d'investissement cumulé de	54 585, 45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Excédent de clôture à la fin de l'exercice précédent (après affectation de résultat)	87 040, 36 €
- Dépenses de l'Exercice	235 369, 67 €
- Recettes de l'Exercice	282 838, 35 €

d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de	47 468, 68 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de	134 509, 04 €

COMPTE de GESTION COMMUNE 2019 :

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles de la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par M. Yves GUEGUEN, receveur municipal du 01/01/2019 au 31/01/2020, pour l'exercice 2019, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte de Gestion 2019 dressé par le receveur municipal ci-dessus.

AFFECTATION DE RÉSULTAT COMMUNE 2019 au BP 2020 :

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat d'investissement 2019 d'un montant de 54 585, 45 € de la façon suivante : - la totalité du déficit sera reprise en dépense au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 134 509, 04 € de la façon suivante :

54 586,00 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » pour financement des investissements prévus.

79 923, 04 € au compte 002 « excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance de la fiscalité communale et ouvre la discussion sur les futurs investissements dont la rénovation des routes et divers travaux.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux d'imposition de 2020 de la façon suivante :

- Taxe habitation	8,24 %
- Taxe Foncière Bâti	12,26 %
- Taxe Foncière Non Bâti	29,36 %

BUDGET PRIMITIF 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, a voté le budget primitif 2020 qui s'équilibre à 410 991 € en section d'investissement et à 366 728,73 € en section fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il y a un besoin d'une ouverture de classe en septembre prochain pour le site de Baudre dans le cadre du RPI Baudre/Ste Suzanne. Le conseil soutient l'ouverture.

La population totale de la commune est de 695 habitants

John PHILIPOT :

- indique que le PCS avance et qu'il sera présenté au nouveau conseil.

La Séance a été levée à 23 heures 00

Le Maire, Antoine AUBRY